

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 est l'occasion de faire un point à mi-mandat sur la trajectoire budgétaire 2014/2020 afin d'apprécier les impacts des diverses mesures décidées par le Comité syndical et mises en œuvre par le Président et les équipes du Syndicat.

De manière globale il est important de constater que les charges permanentes de structures ont été réduites de près de 12 % sur la période en passant de 1 700 000 € à 1 510 000 € cela grâce à la restructuration des équipes, l'acquisition du siège et le passage en revue des dépenses courantes de fonctionnement.

Au niveau des recettes permanentes l'Etat (120 000 €), la Région (435 523 €) et les communes (163 000 €) ont stabilisé leur participation statutaire tandis que le Conseil départemental l'a réduite de 3 % (347 000 €) soit un total de 1 065 000 €.

Des efforts d'optimisation et de mutualisation inter-compétence permettent de valoriser de l'ordre de 185 000 €, tandis que les prestations donnant lieu à rémunération ou partenariat spécifiques ont été portées à 262 000 € soit un gain annuel cumulé porté à 450 000 €.

Les partenariats actifs avec l'ADEME, EDF, l'Europe, le Massif central permettent de valoriser les actions de l'équipe permanente du Parc à hauteur d'environ 75 000 €.

La valorisation immobilière des locaux permet de dégager 10 000 € liés à l'hébergement de « Causses Energia », 1 500 € liés à la production électrique, et 1 800 € liés à la DDT soit un total de 13 300 €. En année pleine à partir de 2018, cette valorisation sera portée à 45 000 €.

Cette situation permet de rapprocher les recettes propres et permanentes du Syndicat de ses dépenses structurelles et ainsi effacer le déficit structurel qui représentait près de 30 % en 2014.

En complément le Plan Annuel d'Action permet de porter des stratégies locales, de mutualiser des opérations ou d'engager des démarches d'innovations, représente en 2017 1 472 000 € de dépenses (dont la valorisation de 350 000 € des dépenses structurelles), donne lieu à l'obtention de 1 503 000 € de subvention emmenées essentiellement par la Région, l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ADEME, et l'Etat.

Cela permet de refinancer la structure d'ingénierie permanente à hauteur de 30 000 € et de compléter la capacité d'ingénierie par le financement de stagiaires et/ou contractuels dédiés aux actions.

Par ailleurs les contrats cadre et spécifique signés avec la Région Occitanie, les contrats en cours avec l'ADEME et l'Etat permettent de donner une vision stable de cette situation jusqu'à 2020 et le renouvellement des instances.

Seule la convention quinquennale avec l'Agence de l'Eau devra être renégociée en 2019 et représentera un enjeu fort pour le Syndicat. Les informations reçues ce jour des évolutions de l'Agence de l'Eau et le programme régional « H2O » nous laisse penser que ces évolutions ne devraient pas remettre en cause les grands équilibres.

Cette structuration opérationnelle et financière permet de présenter un exercice 2017 équilibré.

La période 2018-2020 correspond à la deuxième moitié du mandat de l'exécutif en place, correspondant à une période de consolidation des mesures engagées depuis 3 années. Aussi, la réorganisation des services donnera sa pleine mesure en termes d'économie à compter du budget 2018, ainsi que l'opération « acquisition - amélioration - location » du siège.

- La perspective budgétaire permet une réduction de l'ordre de 3,5 % de la masse salariale liée aux emplois permanents en 2018 puis une évolution annuelle indexée sur le seul GVT (glissement - vieillesse - technicité) (1,5 %) à compter de 2019.
- Les charges de structures seront stabilisées en 2019, devant connaître ensuite une évolution contenue au pire dans l'impact de l'inflation (estimée à 2 %).
- Les recettes statutaires sont gelées jusqu'à la fin du mandat.
- Les recettes liées à l'activité interne et à la mutualisation interne seraient également stabilisées.
- L'investissement, en marge de la fin de l'opération bâtiment sera stabilisé entre 30 et 45 000 € par an dans le seul objectif de maintenir le parc immobilier, informatique et véhicules roulant en état.
- En section d'investissement approchant 400 000 € lié au plan d'action sur 2 exercices, lesquels sont intégralement couverts en dépense externe par les subventions et autres partenariats.
- Le plan d'action prévisionnel en fonctionnement est basé sur un coût annuel moyen de 1 300 000 € couvert par les financements des partenaires à hauteur de 1 360 000 € permettant de valoriser 60 000 € d'ingénierie permanente du Syndicat.

Par ailleurs la mise en synergie de l'action de l'équipe d'ingénierie du Syndicat avec les politiques publiques portées par la Région et le Département sera une priorité. Par exemple le partenariat en cours avec le Conseil départemental de l'Aveyron dans le cadre de la politique d'attractivité et d'accueil de population ou les échanges étroits avec les équipes de Madeeli en Aveyron dans l'accompagnement des porteurs de projets. Cette mise en synergie permettra d'accroître la valeur ajoutée de notre ingénierie au profit des territoires, là aussi en collaboration avec les Communautés de communes et communes.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses structures PNRGC	1 700 277,36 €	1 628 126,50 €	1 532 695,00 €	1 495 000,00 €	1 442 560,39 €	1 465 348,79 €	1 488 502,02 €
Ressources humaines	1 417 065,00 €	1 328 572,77 €	1 317 695,00 €	1 255 000,00 €	1 212 560,39 €	1 230 748,79 €	1 249 210,02 €
Structures (énergie,fournitures,frais financiers)	283 212,36 €	299 553,73 €	215 000,00 €	240 000,00 €	230 000,00 €	234 600,00 €	239 292,00 €
Recettes structures PNRGC	1 183 208,00 €	1 384 208,00 €	1 522 208,00 €	1 587 462,00 €	1 577 038,00 €	1 567 007,00 €	1 567 007,00 €
Recettes statutaires syndicats PNR	1 077 208,00 €	1 077 208,00 €	1 077 208,00 €	1 066 462,00 €	1 056 038,00 €	1 046 007,00 €	1 046 007,00 €
Statutaire Région	435 523,00 €	435 523,00 €	435 523,00 €	435 523,00 €	435 523,00 €	435 523,00 €	435 523,00 €
Statutaire Département	358 201,00 €	358 201,00 €	358 201,00 €	347 455,00 €	337 031,00 €	327 000,00 €	327 000,00 €
Statutaire Communes	163 484,00 €	163 484,00 €	163 484,00 €	163 484,00 €	163 484,00 €	163 484,00 €	163 484,00 €
Participation Annuelle Etat	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Recettes liées à des activités PNR	106 000,00 €	307 000,00 €	445 000,00 €	521 000,00 €	521 000,00 €	521 000,00 €	521 000,00 €
Marge structurelle	- 517 069,36 €	- 243 918,50 €	- 10 487,00 €	92 462,00 €	134 477,61 €	101 658,21 €	78 504,98 €
Cout Plan d'action	730 614,00 €	631 630,00 €	744 777,00 €	1 472 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Recette plan d'action	650 348,00 €	1 560 400,00 €	930 000,00 €	1 503 000,00 €	1 360 000,00 €	1 360 000,00 €	1 360 000,00 €
Valorisation Plan d'action	- 80 266,00 €	928 770,00 €	185 223,00 €	31 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Epargne Brute	- 597 335,36 €	684 851,50 €	174 736,00 €	123 462,00 €	194 477,61 €	161 658,21 €	138 504,98 €
Remboursement en capital				12 653,00 €	25 830,00 €	26 540,00 €	27 272,00 €
CAF nette	- 597 335,36 €	684 851,50 €	174 736,00 €	110 809,00 €	168 647,61 €	135 118,21 €	111 232,98 €

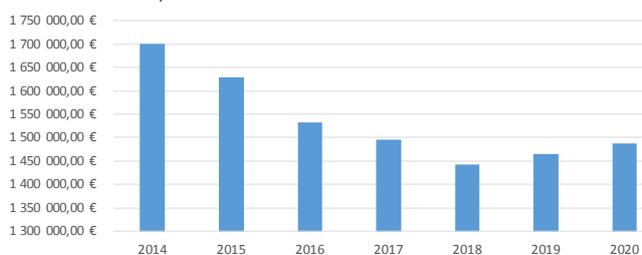
OPERATION INVESTISSEMENT

Depenses Investissement	34 500,00 €	131 000,00 €	900 000,00 €	893 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €
Recettes Investissement	24 700,00 €	111 000,00 €	530 000,00 €	213 000,00 €	200 000,00 €	190 000,00 €	150 000,00 €
Emprunt			400 000,00 €	500 000,00 €			
fctva			5 347,50 €	20 305,00 €	139 500,00 €	138 415,00 €	38 750,00 €
RESULTAT EXERCICE	- 9 800,00 €	- 20 000,00 €	35 347,50 €	- 159 695,00 €	89 500,00 €	78 415,00 €	- 161 250,00 €
RESULTAT CUMULE	740 200,00 €	730 000,00 €		#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
STOCK DE LA DETTE	0	0	400 000,00 €	888 000,00 €	862 170,00 €	835 630,00 €	808 358,00 €

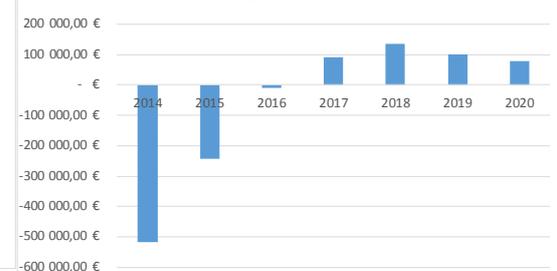
INDICATEURS DE GESTION

Taux autofi brut	-33%	23%	7%	4%	7%	6%	5%
Capacité de Désendettement	0,00	0,00	2,29	7,19	4,43	5,17	5,84
fdr en jours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
coef rigidité	62%	63%	60%	44%	46%	46%	47%

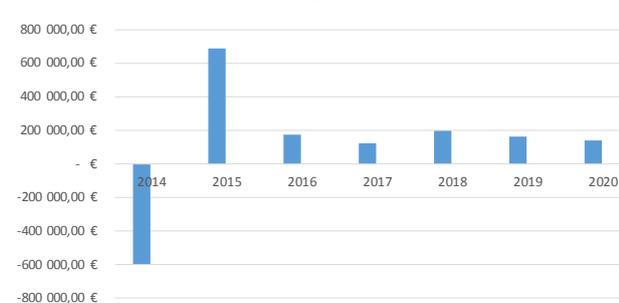
Dépenses structures PNRGC



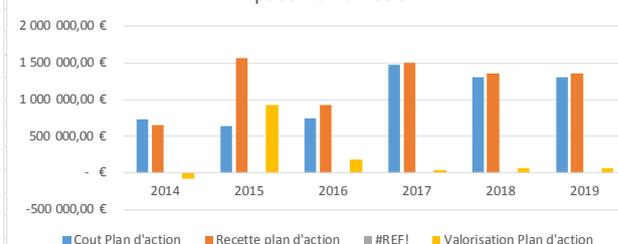
Marge structurelle



Epargne Brute



Impact Plan d'Action



DÉPENSES DE PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la compétence générale est composé de 21 fonctionnaires territoriaux, 4 agents en CDI et 3 agents en Contrat à durée déterminée.

Les 21 fonctionnaires ainsi que les CDD exercent le travail à temps complet ainsi qu'1 CDI, sachant que les 2 autres CDI sont à temps partiel.

Au total, l'équivalent temps plein (ETP) est au 1^{er} janvier 2018 de 28.

L'effectif financé sur le budget SCOT correspond à 1 CDI à temps plein, tandis que l'effectif du budget SPANC correspond à 3 agents à temps complet en CDI, 1 temps partiel en CDI et 2 CDD à temps complet, soit un équivalent temps plein de 5,5 ETP.

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif complet toutes compétences confondues est de 36 personnes représentant 35 ETP.

Le coût total du poste personnel relevant du budget général est de 1 553 062 à minorer de 25 486 € correspondant aux remboursements des assurances pour « maladie », soit un total de 1 527 576 €.

Cette dépense est constituée pour 1 255 011 € par le coût des emplois permanents (FTP, CDI) et pour 272 654 € par les emplois non permanents (stagiaires, CDD) exclusivement liés à la mise en œuvre du plan d'actions et donc financés par ce biais.

En 2017, le poste rémunération indiciaire des fonctionnaires représente 779 124 €.

- La nouvelle bonification indiciaire8 886,48 €
- Le régime indemnitaire.....261 634,00 €
- Les avantages en nature (correspondant au véhicule de fonction du DGS)..... 2 678,00 €

Le temps effectif des agents à temps complet correspond à 1 607 heures annuelles, décomptées pour tous les agents sédentaires au siège par le biais d'un système de « pointeuse », tandis que les autres agents (cadre ou intervenant) fonctionnent sous le système du forfait jour (cf. accord cadre temps de travail).

DETTE

La dette du syndicat est exclusivement constituée d'un prêt de 900 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 25 années à taux fixe de 2,73 % en juin 2017. Ce prêt a été contracté dans le cadre de l'acquisition - amélioration du siège du Syndicat. Dans les perspectives budgétaires du Syndicat aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

Votre agence

Collectivités Publiques 12
Causse Comtal
12033 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 89 12 24
Fax : 05 65 89 19 36

Votre Conseiller

Christian Da Silva

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli CA Pocket

1/2 35/14/262/214 01AA1174467GADP 1 CRM
GREE464 00510



PNR
REÇU LE

20 JUIN 2017

PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

SM PARC NATUREL
REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
71 BOULEVARD DE L AYROLLE
12101 MILLAU CEDEX

RODEZ, le 14 Juin 2017

**SM PARC NATUREL REGIONAL DES
GRANDS CAUSSES,**

Votre contrat N°00000447173

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 030180172
Contrat : 00000447173
Agence : 00510
Date : 13.06.2017

IBAN : FR76 1120 6000 5000 2379 3185 821

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 13.06.2017
Taux	: 2,7300 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 400 000,00 EUR
Durée en mois	: 300	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 900 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 500 000,00 EUR
Périodicité	: TRIMESTRIELLE		

Décompte du crédit :

Commission	: 0,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais de dossier	: 0,00 EUR	Intérêts avant le 31.08.2017	: 0,00 EUR
Frais d'étude	: 0,00 EUR		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	31.08.2017	893 695,06	11 579,48	6 304,94	5 274,54
2	30.11.2017	887 347,09	12 447,44	6 347,97	6 099,47
3	28.02.2018	880 955,79	12 447,44	6 391,30	6 056,14
4	31.05.2018	874 520,87	12 447,44	6 434,92	6 012,52
5	31.08.2018	868 042,03	12 447,44	6 478,84	5 968,60
6	30.11.2018	861 518,98	12 447,44	6 523,05	5 924,39
7	28.02.2019	854 951,41	12 447,44	6 567,57	5 879,87
8	31.05.2019	848 339,01	12 447,44	6 612,40	5 835,04
9	31.08.2019	841 681,48	12 447,44	6 657,53	5 789,91
10	30.11.2019	834 978,52	12 447,44	6 702,96	5 744,48
11	29.02.2020	828 229,81	12 447,44	6 748,71	5 698,73
12	31.05.2020	821 435,04	12 447,44	6 794,77	5 652,67
13	31.08.2020	814 593,89	12 447,44	6 841,15	5 606,29

1 / 3



IMPACTYEST



10-31-12-01 - Crédit Agricole



N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	30.11.2020	807 706,05	12 447,44	6 887,84	5 559,60
15	28.02.2021	800 771,20	12 447,44	6 934,85	5 512,59
16	31.05.2021	793 789,02	12 447,44	6 982,18	5 465,26
17	31.08.2021	786 759,19	12 447,44	7 029,83	5 417,61
18	30.11.2021	779 681,38	12 447,44	7 077,81	5 369,63
19	28.02.2022	772 555,27	12 447,44	7 126,11	5 321,33
20	31.05.2022	765 380,52	12 447,44	7 174,75	5 272,69
21	31.08.2022	758 156,80	12 447,44	7 223,72	5 223,72
22	30.11.2022	750 883,78	12 447,44	7 273,02	5 174,42
23	28.02.2023	743 561,12	12 447,44	7 322,66	5 124,78
24	31.05.2023	736 188,48	12 447,44	7 372,64	5 074,80
25	31.08.2023	728 765,53	12 447,44	7 422,95	5 024,49
26	30.11.2023	721 291,91	12 447,44	7 473,62	4 973,82
27	29.02.2024	713 767,29	12 447,44	7 524,62	4 922,82
28	31.05.2024	706 191,31	12 447,44	7 575,98	4 871,46
29	31.08.2024	698 563,63	12 447,44	7 627,68	4 819,76
30	30.11.2024	690 883,89	12 447,44	7 679,74	4 767,70
31	28.02.2025	683 151,73	12 447,44	7 732,16	4 715,28
32	31.05.2025	675 366,80	12 447,44	7 784,93	4 662,51
33	31.08.2025	667 528,74	12 447,44	7 838,06	4 609,38
34	30.11.2025	659 637,18	12 447,44	7 891,56	4 555,88
35	28.02.2026	651 691,76	12 447,44	7 945,42	4 502,02
36	31.05.2026	643 692,12	12 447,44	7 999,64	4 447,80
37	31.08.2026	635 637,88	12 447,44	8 054,24	4 393,20
38	30.11.2026	627 528,67	12 447,44	8 109,21	4 338,23
39	28.02.2027	619 364,11	12 447,44	8 164,56	4 282,88
40	31.05.2027	611 143,83	12 447,44	8 220,28	4 227,16
41	31.08.2027	602 867,45	12 447,44	8 276,38	4 171,06
42	30.11.2027	594 534,58	12 447,44	8 332,87	4 114,57
43	29.02.2028	586 144,84	12 447,44	8 389,74	4 057,70
44	31.05.2028	577 697,84	12 447,44	8 447,00	4 000,44
45	31.08.2028	569 193,19	12 447,44	8 504,65	3 942,79
46	30.11.2028	560 630,49	12 447,44	8 562,70	3 884,74
47	28.02.2029	552 009,35	12 447,44	8 621,14	3 826,30
48	31.05.2029	543 329,37	12 447,44	8 679,98	3 767,46
49	31.08.2029	534 590,15	12 447,44	8 739,22	3 708,22
50	30.11.2029	525 791,29	12 447,44	8 798,86	3 648,58
51	28.02.2030	516 932,38	12 447,44	8 858,91	3 588,53
52	31.05.2030	508 013,00	12 447,44	8 919,38	3 528,06
53	31.08.2030	499 032,75	12 447,44	8 980,25	3 467,19
54	30.11.2030	489 991,21	12 447,44	9 041,54	3 405,90
55	28.02.2031	480 887,96	12 447,44	9 103,25	3 344,19
56	31.05.2031	471 722,58	12 447,44	9 165,38	3 282,06
57	31.08.2031	462 494,65	12 447,44	9 227,93	3 219,51
58	30.11.2031	453 203,74	12 447,44	9 290,91	3 156,53
59	29.02.2032	443 849,42	12 447,44	9 354,32	3 093,12
60	31.05.2032	434 431,25	12 447,44	9 418,17	3 029,27
61	31.08.2032	424 948,60	12 447,44	9 482,45	2 964,99
62	30.11.2032	415 401,64	12 447,44	9 547,16	2 900,28
63	28.02.2033	405 789,32	12 447,44	9 612,32	2 835,12
64	31.05.2033	396 111,39	12 447,44	9 677,93	2 769,51
65	31.08.2033	386 367,41	12 447,44	9 743,98	2 703,46
66	30.11.2033	376 558,93	12 447,44	9 810,48	2 636,95
67	28.02.2034	366 679,48	12 447,44	9 877,44	2 570,00
68	31.05.2034	356 734,64	12 447,44	9 944,85	2 502,59
69	31.08.2034	346 721,91	12 447,44	10 012,73	2 434,71
70	30.11.2034	336 640,85	12 447,44	10 081,06	2 366,38
71	28.02.2035	326 490,98	12 447,44	10 149,87	2 297,57

FINANCEMENT STRUCTURE

1 513 971 €

Région Occitanie.....	435 523 €	(28,7 %)
Département Aveyron.....	347 455 €	(22,9 %)
Mutualisation Inter Budgets.....	174 934 €	(11,5 %)
Etat.....	163 293 €	(10,8 %)
Communes membres.....	163 962 €	(10,8 %)
Actions partenariales / divers.....	153 604 €	(10,1 %)
Partenaires (EDF, AEAG, Etat...)	75 000 €	(4,9 %)

FINANCEMENT PLAN D'ACTION

2017

1 503 597 €

Agence de l'Eau.....	556 632 €	(37 %)
Etat (TEPCV).....	316 504 €	(21 %)
Région Occitanie.....	263 761 €	(17,5 %)
Europe.....	127 831 €	(8,5 %)
Ademe.....	104 088 €	(6,9 %)
EPCI / Communes.....	92 373 €	(6,1 %)
Autres, divers.....	36 601 €	(2,4 %)
INRA.....	5 805 €	(0,4 %)

FINANCEMENT CUMULÉ STRUCTURE + PLAN ACTION

3 017 568 €

Agence de l'Eau.....	615 632 €	(23 %)
Région Occitanie.....	699 284 €	(20 %)
Etat	487 797 €	(16 %)
Département Aveyron.....	347 455 €	(11,5 %)
EPCI / Communes	256 335 €	(8,5 %)
Autres.....	190 205 €	(6,3 %)
Europe.....	150 796 €	(5 %)
Utilisation interne.....	174 934 €	(5,8 %)
Ademe.....	104 088 €	(3,5 %)

SCoT

Le budget SCoT s'inscrit dorénavant dans une démarche au long court après la phase de réalisation initiale du document.

Il est à ce titre intéressant de constater que la phase initiale de définition du périmètre, diagnostic, concertation et élaboration de l'ensemble des documents constituant le SCoT s'est étalée sur 4 exercices, soit un budget cumulé (2014-2015-2016-2017) de 442 287 € financés par les contributions des Communautés de communes à hauteur de 315 051 €, de l'Etat à hauteur de 105 000 €, autres (partenaires spécifiques, valorisation interne...) à hauteur de 22 236 €.

Il apparait donc que le coût total a été largement maîtrisé et ce, dans des délais très courts pour ce type de document. Cette maîtrise des coûts globaux est d'autant plus intéressante que la contribution du territoire (EPCI) ne représente que 65 % de ce coût global.

En 2018, au-delà des frais de personnel qui deviennent stables avec un ETP affecté pour assurer l'ensemble des instructions liées au SCoT.

Il conviendra de prévoir des frais spécifiques pour la gestion des contentieux, la modification du SCoT rendue indispensable par les évolutions des périmètres des EPCI membres.

Par ailleurs le PCEAT sera également porté par le budget SCoT, conformément à la loi transition énergétique d'avant 2014.

En conséquence et au vu de la situation budgétaire, la contribution des EPCI sera gelée pour les 3 années à venir.

Les frais de ressources humaines seront donc stabilisés à 70 000 €, les frais de structure à 12 500 €, soit un total de 82 500 € et ce, pour les 3 exercices à venir.

Une partie de ces frais seront renforcés par le budget général du fait de la mutualisation des personnels à hauteur d'environ 25 000 € annuels, soit un solde évalué autour de 57 000 €.

Les frais liés à la modification du SCoT en 2018 sont estimés à environ 5 000 € tout compris.

Les frais liés aux contentieux peuvent s'estimer à environ 8 000 € étalés sur 2 à 3 exercices.

Le PCEAT estimé à 80 000 € dont 64 000 € de dépenses extérieures sera à 100 % couvert par le financement obtenu dans le cadre du TEPCV.

A l'issue du PCEAT et probablement du SRADETT, il conviendra d'envisager une révision du SCoT afin de mettre celui-ci en conformité avec ces documents.

Cette révision peut être estimée à 40 000 € / 50 000 € sur les exercices 2019 et suivants.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses fonctionnement <i>dont RH</i>	80 150,00 € 63 450,00 €	78 232,00 € 66 690,00 €	85 386,00 € 72 376,00 €	83 750,00 € 70 000,00 €	86 500,00 € 70 000,00 €	86 500,00 € 70 000,00 €	82 500,00 € 70 000,00 €
Dépenses Investissements	12 413,00 €	40 102,00 €	46 254,00 €	20 000,00 €	85 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses	92 563,00 €	118 334,00 €	131 640,00 €	103 750,00 €	171 500,00 €	111 500,00 €	87 500,00 €
Contributipons EPCI Subventions et autres	76 486,00 € 70 783,00 €	76 925,00 € 834,00 €	78 346,00 € 39 007,00 €	83 294,00 € 43 500,00 €	83 294,00 € 80 000,00 €	83 294,00 € 10 000,00 €	83 294,00 € 10 000,00 €
Total Recettes	147 269,00 €	77 759,00 €	117 353,00 €	126 794,00 €	163 294,00 €	93 294,00 €	93 294,00 €
Résultat exercice	54 706,00 € -	40 575,00 € -	14 287,00 €	23 044,00 € -	8 206,00 € -	18 206,00 €	5 794,00 €
Résultat cumulé	54 706,00 €	14 131,00 € -	156,00 €	22 888,00 €	14 682,00 € -	3 524,00 €	2 270,00 €

SPANC

Le budget du SPANC est aujourd'hui entré en vitesse de croisière suite à l'intégration de la Communauté de communes du Saint-Affricain et la réorganisation du service à travers l'informatisation accrue des équipes.

Le coût d'exploitation du service pour le suivi de près de 8 000 installations représente en 2017 : 256 893 € qu'il convient de ramener à 213 000 € si l'on déduit l'agent mis à disposition du budget général et remboursé par celui-ci dans le cadre de l'étude pour le Causse Noir.

Ces coûts d'exploitation sont couverts par les redevances payées par les usagers du service à hauteur de 213 000 €. Ce montant va augmenter progressivement avec le déploiement de l'ensemble des visites sur les installations du Saint-Affricain.

En ce sens, la redevance payée par les usagers paie le coût structurel du service.

Les subventions et participations versées par l'Agence de l'Eau dans le cadre du soutien au SPANC permettent de financer l'investissement lié à la modernisation du service dans la perspective de la fin de cette aide à l'équilibre. Ces investissements ont pour objectifs communs de tendre à la maîtrise des coûts de service.

Il est envisagé une stabilité générale des dépenses dans la perspective des 3 années à venir avec un gel des tarifs de redevance.

VOTE :	Pour : 29	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces orientations.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180209-20180209_001-DE
Reçu le 14/02/2018

Convention Cadre de Partenariat avec l'ADEFPAT

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

Le Parc et l'ADEFPAT conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'étend aux actions conduites par l'ADEFPAT en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et de favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

Cette convention-cadre est conclue pour la période 2016-2020 et pourra faire l'objet d'avenants. Elle précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle le Parc sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle tripartite entre l'ADEFPAT, le porteur de projet et le Parc.

Le Parc et l'ADEFPAT conviennent de retenir quatre niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement.

- Les projets structurants pour le territoire du Parc
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels
- Les projets de TPE PME: tout secteur et tout statut.

Sur le territoire du Parc, sont également adhérentes les chambres consulaires et possiblement des communautés de communes. De par ses missions d'animation du SCOT, de contractualisation avec la Région, le Parc est l'interlocuteur privilégié de l'ADEFPAT sur son territoire. Il peut assurer, via sa mission d'ingénierie, la solidarité territoriale en mobilisant la formation-développement auprès des communautés de communes non adhérentes et à leur demande auprès des communautés de communes adhérentes.

VOTE :	Pour : 29	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Adoption de l'évolution des nouveaux statuts et de l'objet social de l'ARPE

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOLE Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;
- VU** le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;
- VU le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.**

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

CONSIDERANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L.

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Il est donc proposé au comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie, relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé. Un tableau comparatif des modifications est annexé.
- D'autoriser le représentant du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL ARPE Occitanie.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical décide:

- **D'approuver** la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :
« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.
Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.
Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.
En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :
 - o une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;

- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivantes du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

- **D'approuver** les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.
- **D'approuver** l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.
- **D'autoriser** le représentant du syndicat mixte du Parc naturel régional à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

VOTE :	Pour : 29	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180209-20180209_003-DE
Reçu le 14/02/2018

Délibération n° 2018-004-PNRGC du Comité syndical du 09 février 2018

Création d'emploi dans le cadre d'une modification horaire = ou > à 10 % du temps de travail

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical du 7 décembre 2017 par délibération n°2017-092,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine en raison du maintien dans la structure de certaines missions préalablement assurées sur l'emploi de chargé de mission architecture et urbanisme qui a été supprimé au 31 juillet 2017,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 17 janvier 2018,

Le Président propose à l'assemblée :

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

La création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs modifié par délibération 2017-092 du comité syndical du 7 décembre 2017 prévoit cette création,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Grade : Attaché de conservation du patrimoine :

- ancien effectif : 1 - temps non complet - 31,50 heures (90%)

- nouvel effectif : 1 - temps complet - 35 heures (100%)

Le Comité syndical décide de créer ce poste à temps complet ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012

012-251201349-20180209-20180209_004-DE

Reçu le 14/02/2018

VOTE :	Pour : 29	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180209-20180209_004-DE
Reçu le 14/02/2018

Délibération PNRGC n° 2018-005 du Comité syndical du 09 février 2018

Convention de mise à disposition de véhicule pour SEM Causses Energia

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

Dans le cadre de la mise en place de la SEM Causses Energia, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition régulière du Chargé d'affaires son parc automobile.

Afin d'organiser et réglementer cet usage, une convention a été passée entre Causses Energia et le Syndicat mixte (cf pièce jointe annexée à la délibération).

VOTE : Pour : **29** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180209-20180209_005-DE
Reçu le 14/02/2018

Délibération PNRGC n° 2018-006 du Comité syndical du 09 février 2018

Renouvellement de délibération pour la prise en charge des frais réels pour les missions en région parisienne et dans les métropoles

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Comité syndical a mis en place un système de remboursement aux frais réels pour les missions en région parisienne.

En effet, le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant pour ce type de missions, dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire, tels que prévu par la réglementation.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le remboursement aux frais réels et sur présentation de justificatifs pour les frais d'hébergement liés à toutes les missions en région parisienne et les métropoles. Cette mesure s'appliquera à l'année 2018.

VOTE :	Pour : 29	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette proposition.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180209-20180209_006-DE
Reçu le 14/02/2018

Délibération n° 2018-007-PNRGC du Comité syndical du 9 février 2018

Budget Primitif 2018– Compétence Générale – Présentation budgétaire par fonctions

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Claude ASSIER - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Émilie GAYRAUD - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Bérénice LACAN - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - André MAZET - Alain NAYRAC - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Michel SIMONIN - Bruno SIMONNET - Evelyne STAHL
■ Procurations	Marc AYRAL donne pouvoir à Christian FONT Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Émilie GRAL donne pouvoir à Sébastien DAVID Pierre PANTANELLA donne pouvoir à Alain GAL Bernard POURQUIE donne pouvoir à Alain NAYRAC Christel SIGAUD-LAURY donne pouvoir à Christophe LABORIE
■ Excusés	Bernard ARNOULD - Sylvie AYOT - Annie BEL - Max DALET - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Danièle VERGONNIER

Sur les statuts, l'objet du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est qualifié de multiple. En conséquence, la trésorerie de rattachement, sur demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, nous exige de voter le budget par nature avec des codes fonctions afin de mettre en cohérence le niveau de vote avec les statuts.

Il convient d'ouvrir l'exercice 2018 selon la nomenclature M14 des communes de 10 000 habitants et plus. Étant donné que le Syndicat est assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants, il faut initialiser le budget principal relatif à la compétence générale du Parc dès cet exercice 2018 avec la codification fonctionnelle détaillée et le niveau de vote nature avec référence fonction.

Après avoir entendu ces informations, les membres du comité syndical sont invités à valider l'ouverture de l'exercice 2018 via la nouvelle maquette budgétaire prenant en compte les spécificités énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc mandate son Président pour la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE :	Pour : 29	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180209-20180209_007-DE
Reçu le 14/02/2018

Délibération n° 2018-022-PNRGC du Comité syndical du 6 avril 2018

Vote du Compte Administratif 2017 – Compétence Générale

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTELE-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2017, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 140 484,71 euros
Recettes	3 142 964,86 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	2 480,15 euros
Résultat excédentaire N-1	1 427 132,00 euros
Résultat cumulé excédentaire	1 429 612,15 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	944 728,72 euros
Recettes	768 041,53 euros
Résultat déficitaire de l'exercice	- 176 687,19 euros
Résultat excédentaire N-1	336 757,85 euros
Résultat cumulé excédentaire	160 070,66 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat cumulé excédentaire	1 589 682,81 euros

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2017 du budget relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc.

VOTE :

Pour : **36**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2017 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Département : AVEYRON	DELIBERATION N° 2018 - 023	Nombre de membres en exercice : 46
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017	Nombre de membres présents : 28
	Séance du 6 avril 2018	Nombre de suffrages exprimés : 36

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de *M. Christian FONT*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain FAUCONNIER, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2016		336 757,85		1 427 132,00		1 763 889,85
Transfert à la sect° d'investisst	-	-		-	0,00	-
Résultats cumulés reportés 2016		336 757,85	-	1 427 132,00		1 763 889,85
Opérations de l'exercice 2017	944 728,72	768 041,53	3 140 484,71	3 142 964,86	4 085 213,43	3 911 006,39
Résultats de l'exercice 2017	176 687,19			2 480,15	174 207,04	
RESULTATS DE CLOTURE en €		160 070,66		1 429 612,15		1 589 682,81

Affectation des résultats

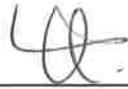
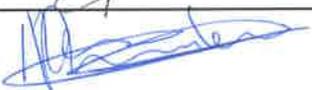
Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2017 en €	1 429 612,15
Affectation du résultat prévu au BP 2018 :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	1 429 612,15
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

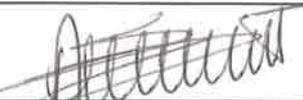
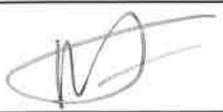
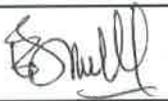
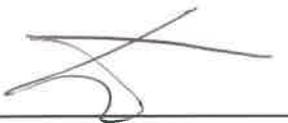
Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2017 en €	160 070,66
Affectation du résultat prévu au BP 2018 :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	160 070,66

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Région Occitanie			
Zina BOURGUET <i>Région Occitanie</i>		Patrick CASES <i>Région Occitanie</i>	
Monique BULTHEL HERMENT <i>Région Occitanie</i>		Stéphane BERARD <i>Région Occitanie</i>	
Emmanuelle GAZEL <i>Région Occitanie</i>		Vincent LABARTHE <i>Région Occitanie</i>	
Jean-Luc GIBELIN <i>Région Occitanie</i> <i>Pourvoir E. Gazel</i>		(Attente délibération Région) <i>Région Occitanie</i>	
Aurélie MAILLOLS <i>Région Occitanie</i>		Nelly FRONTANAU <i>Région Occitanie</i>	
Jean-Sébastien ORCIBAL <i>Région Occitanie</i>		Christian DUPRAZ <i>Région Occitanie</i>	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Annie BEL <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Christine PRESNE <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Sébastien DAVID <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Alain MARC <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Emilie GRAL <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Valérie ABADIE ROQUES <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Christophe LABORIE <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Jean-Philippe ABINAL <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Christel SIGAUD LAURY <i>Conseil départemental Aveyron</i> <i>Pourvoir S. David</i>		Camille GALIBERT <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Danielle VERGONNIER <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Jean-Pierre MASBOU <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Communes urbaines			
Claude ASSIER <i>Commune urbaine Millau</i>		Hugues RICHARD <i>Commune urbaine Millau</i>	
Sylvie AYOT <i>Commune urbaine Millau</i>		Elodie PLATET <i>Commune urbaine Millau</i>	
Claude CONDOMINES <i>Commune urbaine Millau</i> <i>Pourvoir C. Assier</i>		Thierry SOLIER <i>Commune urbaine Millau</i>	
Philippe RAMONDENC <i>Commune urbaine Millau</i>		Denis BROUGNOUNESQUE <i>Commune urbaine Millau</i>	
Alain FAUCONNIER <i>Commune urbaine St-Affrique</i>		Boris BENEZECH <i>Commune urbaine St-Affrique</i>	
Alain GAL <i>Commune urbaine Sévérac d'Aveyron</i>		Olivier de POUZILHAC <i>Commune urbaine Sévérac d'Aveyron</i>	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communautés de communes			
Jean-Michel LADET <i>C de C Causses à l'Aubrac</i> <i>Pouvoir E Stahl</i>		Alain VIOULAC <i>C de C Causses à l'Aubrac</i>	
Richard FIOL <i>C de C Larzac et Vallées</i>		Henri REGORD <i>C de C Larzac et Vallées</i>	
Daniel DIAZ <i>C de C Millau Grands Causses</i>		Claude ALIBERT <i>C de C Millau Grands Causses</i>	
Simone GELY <i>C de C Millau Grands Causses</i>		Alain ROUGET <i>C de C Millau Grands Causses</i>	
Hubert GRANIER <i>C de C Millau Grands Causses</i>		Bernard SOULIE <i>C de C Millau Grands Causses</i>	
Bernard POURQUIE <i>C de C Millau Grands Causses</i>		Achille FABRE <i>C de C Millau Grands Causses</i>	
Gérard PRETRE <i>C de C Millau Grands Causses</i>		Alain NAYRAC <i>C de C Millau Grands Causses</i>	
Christophe SAINT-PIERRE <i>C de C Millau Grands Causses</i>		Bérénice LACAN <i>C de C Millau Grands Causses</i>	
Bernard ARNOULD <i>C de C Monts, Rance et Rougiers</i> <i>Pouvoir C. Font</i>		Claude CHIBAUDEL <i>C de C Monts, Rance et Rougiers</i>	
Daniel AURIOL <i>C de C Muse et Raspes du Tarn</i>		Dominique BOYER <i>C de C Muse et Raspes du Tarn</i>	
Christian FONT <i>C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons</i>		Michel BERNAT <i>C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons</i>	
Pierre PANTANELLA <i>C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons</i>		Patrick GUENOT <i>C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons</i>	
Jean-Jacques SELLAM <i>C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons</i>		Michel VERGELY <i>C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons</i>	
Communes rurales			
Evelyne STAHL <i>C R "Terroir Le Séveragais"</i>		Marie-Thérèse GAY <i>C R "Terroir le Séveragais"</i>	
Paul DUMOUSSEAU <i>C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"</i>		Joël ESPINASSE <i>C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"</i>	
Sylvain Henri GOUBY <i>C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"</i> <i>Pouvoir A. Fauconnier</i>			
Roger ROUQUETTE <i>C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"</i>		Christian VERLAGUET <i>C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"</i>	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communes rurales			
Marc AYRAL C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers" <i>Pouvoir P. Panzanella</i>			
Anne-Marie CONSTANS C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers" <i>Territoire M. Bouquelles</i>	<i>Bouquelles</i>	Elian ROQUES C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Michel LEBLOND C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	<i>Leblond</i>	Sébastien VILLENEUVE C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Martine ROUQUETTE C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	<i>Rouquette</i>	Adeline BOUDOU-THERON C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Michel SIMONIN C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	<i>Simonin</i>	Marc TOURRET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Bruno SIMONNET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Robert TOBIN C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Marcel CALMELS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lézérou"		Jean-Claude ARGUEL C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lézérou"	
Arnaud VIALA C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lézérou"	<i>Viala</i>	Emilie GAYRAUD C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lézérou"	
Nadine IZARD C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lézérou"		Hubert CAPOULADE C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lézérou"	<i>Capoulade</i>
Max DALET C R Terroir "Le Millavois"		Patrick MACIEJEVSKI C R Terroir "Le Millavois"	
André MAZET C R Terroir "Le Millavois"	<i>Mazet</i>	Véronique LOMBARD C R Terroir "Le Millavois"	

Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses

Pour expédition conforme
Le Président de séance

 **Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

A. Fauconnier
Président

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180406-20180406_023-BF
Reçu le 11/04/2018

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N° 2018-024 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2018

Approbation du compte de gestion par Madame Sonia ROUCAUTE, Trésorière
Principale, en charge de la gestion de la Trésorerie Principale de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Alain FAUCONNIER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

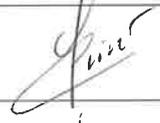
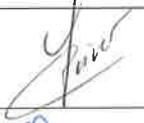
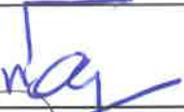
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

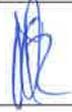
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

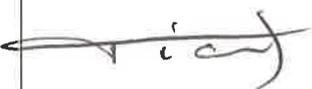
Fait et délibéré à Millau

le 6 avril 2018

Ont signé cette délibération :

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Région Occitanie			
Zina BOURGUET Région Occitanie		Patrick CASES Région Occitanie	
Monique BULTHEL HERMENT Région Occitanie		Stéphane BERARD Région Occitanie	
Emmanuelle GAZEL Région Occitanie		Vincent LABARTHE Région Occitanie	
Jean-Luc GIBELIN Région Occitanie <i>Pouvoir E. Gazel</i>		(Attente délibération Région) Région Occitanie	
Aurélie MAILLOLS Région Occitanie		Nelly FRONTANAU Région Occitanie	
Jean-Sébastien ORCIBAL Région Occitanie		Christian DUPRAZ Région Occitanie	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Annie BEL Conseil départemental Aveyron		Christine PRESNE Conseil départemental Aveyron	
Sébastien DAVID Conseil départemental Aveyron		Alain MARC Conseil départemental Aveyron	
Emilie GRAL Conseil départemental Aveyron		Valérie ABADIE ROQUES Conseil départemental Aveyron	
Christophe LABORIE Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe ABINAL Conseil départemental Aveyron	
Christel SIGAUD LAURY Conseil départemental Aveyron <i>Pouvoir S. David</i>		Camille GALIBERT Conseil départemental Aveyron	
Danielle VERGONNIER Conseil départemental Aveyron		Jean-Pierre MASBOU Conseil départemental Aveyron	
Communes urbaines			
Claude ASSIER Commune urbaine Millau		Hugues RICHARD Commune urbaine Millau	
Sylvie AYOT Commune urbaine Millau		Elodie PLATET Commune urbaine Millau	
Claude CONDOMINES Commune urbaine Millau <i>Pouvoir C. Assier</i>		Thierry SOLIER Commune urbaine Millau	
Philippe RAMONDENC Commune urbaine Millau		Denis BROUGNOUNESQUE Commune urbaine Millau	
Alain FAUCONNIER Commune urbaine St-Affrique		Boris BENEZECH Commune urbaine St-Affrique	
Alain GAL Commune urbaine Sévérac d'Aveyron		Olivier de POUZILHAC Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communautés de Communes			
Jean-Michel LADET C de C Causses à l'Aubrac <i>Pouvoir E Stahl</i>		Alain VIOULAC C de C Causses à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées		Henri REGORD C de C Larzac et Vallées	
Daniel DIAZ C de C Millau Grands Causses		Claude ALIBERT C de C Millau Grands Causses	
Simone GELY C de C Millau Grands Causses		Alain ROUGET C de C Millau Grands Causses	
Hubert GRANIER C de C Millau Grands Causses		Bernard SOULIE C de C Millau Grands Causses	
Bernard POURQUIE C de C Millau Grands Causses		Achille FABRE C de C Millau Grands Causses	
Gérard PRETRE C de C Millau Grands Causses		Alain NAYRAC C de C Millau Grands Causses	
Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Causses		Bérénice LACAN C de C Millau Grands Causses	
Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers <i>Pouvoir C Font</i>		Claude CHIBAUDEL C de C Monts, Rance et Rougiers	
Daniel AURIOL C de C Muse et Raspes Tarn		Dominique BOYER C de C Muse et Raspes Tarn	
Christian FONT C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel BERNAT C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Pierre PANTANELLA C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Patrick GUENOT C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Jean-Jacques SELLAM C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel VERGELY C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Communes Rurales			
Evelyne STAHL C R "Terroir Le Séveragais"		Marie-Thérèse GAY C R "Terroir le Séveragais"	
Paul DUMOUSSEAU C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"		Joël ESPINASSE C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"	
Sylvain Henri GOUBY C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier" <i>pouvoir A. Fauconnier</i>			
Roger ROUQUETTE C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Christian VERLAGUET C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Marc AYRAL C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers" <i>pouvoir P. Pantanella</i>			

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communes Rurales			
Anne-Marie CONSTANS C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Elian ROQUES C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Michel LEBLOND C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Sébastien VILLENEUVE C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Martine ROUQUETTE C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Adeline BOUDOU-THERON C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Michel SIMONIN C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Marc TOURRET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Bruno SIMONNET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Robert TOBIN C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Marcel CALMELS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Jean-Claude ARGUEL C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Arnaud VIALA C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Emilie GAYRAUD C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Nadine IZARD C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Hubert CAPOULADE C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Max DALET C R Terroir "Le Millavois"		Patrick MACIEJEVSKI C R Terroir "Le Millavois"	
André MAZET C R Terroir "Le Millavois"		Véronique LOMBARD C R Terroir "Le Millavois"	

Sceau du syndicat mixte du
Parc naturel régional des Grands Causses

Pour expédition conforme
Le Président



**Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Délibération n° 2018-025-PNRGC du Comité syndical du 6 avril 2018

Vote du Budget Primitif 2018 – Compétence Générale

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Le Débat d'Orientation budgétaire a été adopté par délibération n°2018-001 du comité syndical du 9 février 2018. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif 2018 a été élaboré. Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés à ce budget primitif 2018, dont les montants consignés sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 694 307,41 euros	4 793 040,00 euros
Opérations d'ordre	528 344,74 euros	
Résultat reporté		1 429 612,15 euros
TOTAL	6 222 652,15 euros	6 222 652,15 euros
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (propositions et reports)	1 622 170,14 euros	933 754,74 euros
Opérations d'ordre		528 344,74 euros
Résultat reporté		160 070,66 euros
TOTAL	1 622 170,14 euros	1 622 170,14 euros
	CUMUL des deux SECTIONS	
TOTAL	7 844 822,29 euros	7 844 822,29 euros

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2018 relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2018-026 du Conseil syndical du 6 avril 2018

Proposition de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTELE-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Dans le cadre de la gestion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Grands Causses, les dépenses se répartissent en fonction des compétences entre le budget principal, le budget annexe SCoT et le budget annexe SPANC.

L'optimisation de la gestion impose une mutualisation d'un maximum de dépenses entre ces trois budgets afin d'en limiter les coûts.

Dans ce cadre des dépenses prises en charge par le budget général donnent lieu à une refacturation auprès des budgets annexes.

Certaines de ces dépenses sont facilement identifiables et détachables (type : ordinateur, logiciel...), elles donnent lieu soit à une refacturation immédiate à l'euro près, soit une facturation étalée sur la durée d'amortissement du bien.

D'autres dépenses, dites de structures, nécessitent la mise en place d'une clé de répartition traduisant le plus fidèlement possible la réalité de mobilisation des dépenses par le budget annexe (personnel, achats partagés, etc...).

Pour 2018, il est proposé au Conseil syndical de délibérer les clés suivantes :

SPANC - Proposition de refacturation du budget principal au budget SPANC

- Montant réel de l'amortissement annuel des véhicules mis à disposition
- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 30 % du coût salarial du responsable du pôle ressources naturelles et biodiversité
- 15 % des coûts salariaux pour les prestations comptables et de ressources humaines
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures...selon la dépense engagée suivie par la comptabilité analytique du Syndicat

- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible au prorata de répartition des effectifs
- Le Parc est devenu propriétaire du bâtiment. Il est décidé de maintenir la contribution du SPANC sur la partie occupée à la même hauteur qu'en 2015, 2016 et 2017, soit un montant de location de 6 050€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SPANC - Proposition de refacturation du budget SPANC au budget principal

- Mise à disposition d'un technicien SPANC sur le budget principal dans le cadre de l'étude hydrogéologique du Causse Noir sur une période de 18 mois allant du 1/02/2017 au 31/07/2018. Le coût de cette mise à disposition intègre la totalité des frais salariaux et des frais de structure sur les 7 mois de l'exercice 2018.

SCoT- Proposition de refacturation du budget principal au budget SCOT

- 5 % du coût salarial du DGS
- 3 % du coût salarial du DGA, responsable du pôle secrétariat général et logistique pour les prestations comptables et de ressources humaines
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures...selon la dépense engagée suivi par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible au prorata de répartition des effectifs
- Le Parc est devenu propriétaire du bâtiment. Il est décidé de maintenir la contribution du SCoT sur la partie occupée à la même hauteur qu'en 2015, 2016 et 2017, soit un montant de location de 2 350€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT- Proposition de refacturation du budget SCOT au budget principal

- 40 % du coût salarial du chef de projet SCOT qui assure également l'encadrement du pôle aménagement, paysage et évaluation du syndicat mixte du Parc.

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
 E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n° 2018-027** du Conseil syndical du 06 avril 2018

Organisation d'une opération collective d'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte depuis plusieurs années une politique visant l'équilibre énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. Dans le cadre du Plan climat Energie Territorial, le Parc accompagne le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales. En 2017, une étude de potentiel a été réalisée sur l'ensemble du patrimoine communal identifiant une série de bâtiments adaptés à ce type d'équipement.

Suite aux retours de différentes collectivités souhaitant équiper leurs bâtiments, le Syndicat mixte du Parc se propose aujourd'hui d'assister les collectivités à travers deux options :

1. La mise en place et la coordination d'un groupement de commande pour les collectivités désireuses d'investir elles-mêmes
2. La coordination d'un Appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur photovoltaïque pour les collectivités désireuses de louer leurs bâtiments

1- Le groupement de commande

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose :

- d'étudier précisément la faisabilité de ces sites et d'assister le maître d'ouvrage dans la définition du projet (APD, déclarations préalables de travaux, demandes de raccordement et rédaction du marché).
- suivant les résultats de l'APD et l'engagement des collectivités, d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché.

2- L'Appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur photovoltaïque

Certaines collectivités ont proposé de mettre à disposition les toitures de leurs bâtiments publics des collectivités locales à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- Prendre en charge la phase d'étude d'avant-projet détaillé (APD) et d'accompagnement administratifs (déclarations préalables de travaux, demandes de raccordement et rédaction du marché) pour les collectivités souhaitant participer au groupement de commande
- De constituer et d'assurer la coordination d'un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics de ses adhérents, et d'approuver la convention de groupement de commandes afférente,
- D'organiser et d'assurer la coordination d'un **appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue d'équiper les toitures des bâtiments publics** des collectivités volontaires, et d'approuver le projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt afférent,

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2018-028 du Comité syndical du 06 avril 2018

Déploiement d'un service d'autopartage en partenariat avec Citiz Toulouse (SCIC Mobilib)

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte depuis 2009 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) dont la stratégie vise l'atteinte de l'équilibre énergétique d'ici 2030. Sur le territoire du Parc les transports représentent 43% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égal accès aux déplacements) majeur, ce pourquoi le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte une stratégie mobilité inscrite dans son SCoT. Cette stratégie a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau-Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovant

Dans le cadre de sa stratégie, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met en place un service d'autopartage.

Objectifs de l'action

L'opération consiste à développer un service d'autopartage sur le territoire du Parc en partenariat avec la SCIC Mobilib et des acteurs locaux (communautés de communes et entreprises) afin de compléter les services de mobilité existants.

Les objectifs de cette action sont :

- Optimiser le temps d'utilisation des flottes professionnelles,
- Offrir un libre accès à un véhicule pour des locations de courte durée,
- Favoriser la démotorisation des petits rouleurs,
- Offrir une solution de déplacement aux personnes non motorisées.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

En 2017, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place d'un service d'autopartage sur son territoire. Son objectif étant d'offrir un nouveau service de mobilité en mettant à disposition des habitants des véhicules issus de flottes professionnelles sur les temps où ils ne sont pas utilisés, dont au moins un véhicule de sa flotte.

L'autopartage consiste à mettre à disposition un ou plusieurs véhicules au profit d'utilisateurs pour des trajets à durée limitée. Les véhicules peuvent appartenir à des particuliers, à des opérateurs privés d'autopartage, à des entreprises ou à des collectivités. Les véhicules mis en autopartage sont visibles sur des plateformes et peuvent être loués par des tiers pour effectuer des trajets.

Ce service de mobilité complète l'offre des loueurs de véhicules en permettant un accès automatisé et rapide au véhicule. De plus les tarifs appliqués font que le service est intéressant économiquement pour des trajets de courte durée.

Au terme de l'étude menée sur le territoire du Parc, qui a permis de faire ressortir un potentiel de mise en autopartage de 1 à 2 véhicules sur Millau et 1 sur Saint-Affrique, le Parc et les membres du comité de suivi ont choisi de se rapprocher de l'opérateur professionnel Citiz Toulouse pour développer ce service. Le choix s'est porté sur cet opérateur puisqu'il permet une meilleure visibilité du service localement et d'intégrer des partenaires.

La SCIC Mobilib fait partie des opérateurs d'autopartage professionnels qui acquièrent des flottes de véhicules destinées uniquement à une utilisation en autopartage. Elle a été créée en 2008 par une association de citoyens sous le nom de SCIC Mobilib avant d'adopter en 2013 la marque du réseau national Citiz. La SCIC Mobilib développe un service d'autopartage pour les particuliers et professionnels à Toulouse, où elle est basée. Aujourd'hui elle est intéressée pour expérimenter le déploiement de son dispositif dans des communes rurales.

Le projet de mise en place d'un service d'autopartage porté par le Parc naturel régional des Grands Causses se traduit en un partenariat avec Citiz Toulouse pour déployer l'autopartage sur son territoire. Il s'agira de mettre à disposition de Citiz un véhicule de sa flotte ainsi que des voitures de deux partenaires (pas d'achat de nouveaux véhicules dédiés). Dans le cadre de ce partenariat il est prévu que le Syndicat Mixte du Parc s'engage à financer la mise en œuvre du projet sur son territoire en prenant des parts dans la SCIC, en participant aux coûts de fonctionnement, en acquérant les équipements des véhicules et en finançant la promotion du service localement. En contrepartie Citiz Toulouse met à disposition du Parc sa technologie, son site internet en créant une page dédiée pour le Parc et l'appui dans le développement du service. Citiz gèrera également les relations avec les clients inscrits ainsi que la gestion/facturation des comptes. Les conditions de ce partenariat sont recensées dans la convention jointe en annexe et valent pour l'ensemble des partenaires du Syndicat Mixte du Parc.

Deux partenaires volontaires mettront chacun un véhicule de leur flotte dans le dispositif d'autopartage :

- La ville de Saint-Affrique qui mettra à disposition le véhicule sur Saint-Affrique,
- L'entreprise SEVIGNE qui mettra à disposition le véhicule en soirée sur Millau et en journée sur son site à Aguessac.

Le Syndicat Mixte du Parc se charge de financer l'ensemble des coûts de mise en place du service pour son véhicule et les deux véhicules de ses partenaires. Les partenaires auront en charge la surveillance du véhicule et les coûts liés à l'assurance.

Concrètement, les trois véhicules seront équipés d'un boîtier électronique permettant un accès aux adhérents Citiz et propriétaires des voitures via un badge. Les véhicules seront stationnés sur une place dédiée matérialisée. Ils seront intégrés à la plateforme Citiz et pourront être réservés par des tiers (ou par les salariés du propriétaire) sur le site internet. Les usagers devront s'inscrire au siège du Parc ou en ligne et paieront une location en fonction de la durée de l'emprunt et de la distance parcourue. Le Parc se chargera d'informer les utilisateurs potentiels et de les inscrire ainsi que de vérifier périodiquement le bon état général du véhicule. Citiz gèrera ensuite la finalisation de l'inscription et la gestion/facturation des comptes clients. Les salariés des collectivités/entreprises propriétaires des véhicules pourront utiliser le véhicule dans le cadre de trajets professionnels en le réservant sur la plateforme. Ils auront également accès à des tarifications avantageuses pour des usages privés du service.

Afin de développer ce service, le Syndicat Mixte du Parc financera la mise en place de 3 véhicules en autopartage (investissement, ingénierie, développement).

La mise en œuvre du projet va se dérouler selon plusieurs étapes :

Mois	Tâches
Mars - Mai	Dépôt du dossier de subvention Etablissement/signature des conventions de partenariat Etablissement des conventions liées au stationnement des véhicules
Juin	Commande du matériel (panneaux, boîtiers) Préparation du plan de communication et des supports
Juillet	Commande des supports de communication Equiperment des véhicules Paramétrage de la base de données
Août	Matérialisation des stations d'autopartage (marquage au sol, panneaux etc...) Formation du personnel du Parc par Citiz Préparation du lancement
Septembre	Lancement du service Communication (flyers, journaux, réseaux sociaux, internet ...) Animation : informer les lieux d'accueil du public (gare routière, mairie, etc ...), prendre rendez-vous avec les principaux employeurs (proposer formule pro)
Durant la durée de la convention (2018-2021)	Communication Animation : prospection employeurs, particuliers Développement du service Evaluation du service annuellement

Budget prévisionnel

- Coût HT :

Entrée au capital.....	4 500 €
Mise en place technique, formation outils, accès centrale.....	4 816 €
Equiperment/flocage véhicules, stations.....	15 058 €
Communication	5 214 €
Mise à disposition ingénierie Parc.....	7 994 €
TOTAL	37 582 €

- Plan de financement HT :

LEADER.....	18 039 €
Auto-financement Parc naturel régional des Grands Causses	19 543 €
TOTAL	37 582 €

Indicateurs

- Indicateurs de réalisation :

- Nombre de voiture en autopartage
- Nombre de communes couvertes par le service

- Indicateurs de résultats :

- Nombre d'inscrits sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses
- Nombre d'utilisations annuelles (hors salariés du propriétaire véhicule)
- Nombre de kilomètres parcourus (hors salariés du propriétaire véhicule)

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve l'entrée au capital de cette société, respectivement à hauteur de 4 500 € en actions (6 actions à 750 €),
- approuve les statuts annexés de la SCIC Mobilib,
- désigne XXX comme représentant au sein de la SCIC Mobilib,
- valider le plan de financement de l'action,
- sollicite le fond Leader au titre de la fiche action 6 pour demander les financements nécessaires,
- autorise le Président ou le Président-délégué à signer tout acte de convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de l'action.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2018-029 du Comité syndical du 06 avril 2018

Validation du compte de gestion 2016 de la SPL ARPE

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

L'ARPE sollicite des actionnaires de la SPL ARPE Occitanie une délibération de leur collectivité approuvant le rapport de gestion 2016 en pièce jointe.

VOTE : Pour : **36** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180406-20180406_029-DE
Reçu le 11/04/2018

Délibération PNRGC n° 2018-030 du Comité syndical du 06 avril 2018

Convention cadre 2018-2022 entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le BRGM

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTELE-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Le Parc naturel régional des Grands Causses mène historiquement des actions visant à préserver la ressource en eau et à contribuer à sa bonne gestion.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est envisagée avec le BRGM articulée autour de 5 axes :

- Développement de la connaissance hydrogéologique et de la surveillance des aquifères
- Préservation et reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles
- Gestion des crues karstiques
- Energies renouvelables et transition énergétique
- Echanges et mise en réseau de la connaissance, bancarisation et diffusion auprès des experts et du public

Cette convention d'objectif ne prévoit aucun engagement financier.

VOTE : Pour : **36** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à signer la présente convention.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n° 2018-031** du Comité syndical du 06 avril 2018

Convention de partenariat 2018 avec EDF

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETTE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTELE-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Depuis 2012, la SA EDF est partenaire du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'accompagnement technique et financier dans sa politique énergétique et de l'eau.

Pour l'année 2018, le groupe public EDF propose d'accompagner et de soutenir de manière globale le programme d'actions du Plan Climat énergie Territorial et du programme Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en cours, et d'accompagner et de soutenir la mise en place du programme d'actions de prévention des inondations sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance (PAPI).

Ce partenariat est organisé dans la convention annexée.

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180406-20180406_031-DE
Reçu le 11/04/2018

Délibération PNRGC n° 2018-032 du Comité syndical du 6 avril 2018

Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000 Année 2017/2018 : période du 1^{er} avril 2018 au 30 mars 2019
--

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETTE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1** : Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
 - **Objectif opérationnel 5.2** : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
- Article 5.2.4** : Mettre en place le réseau Natura 2000

Contexte et motif de l'action

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend 19 sites Natura 2000 sur son territoire : 17 Zones de Conservation Spéciale (ZSC - directive Habitats naturels, faune, flore) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS - directive Oiseaux).

Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ci-dessous définissent une liste d'opérations de gestion et de sensibilisation visant à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est chargé de l'animation des documents d'objectifs : « Plateau et corniches du Guilhaumard », « Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupe 5 sites), 3 sites du Larzac (regroupe : « Serre de Cougouille, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »), « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Gorges du Tarn et de la Jonte (regroupe 4 sites).

Le programme de l'animation des sites est défini en fonction des crédits disponibles et des actions retenues, en application des Documents d'objectifs respectifs.

Objectif

Le programme proposé a pour objectif la mise en œuvre d'actions telles qu'elles ont été validées dans chaque Document d'objectifs, en réponse aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le comité de pilotage annuel valide chaque année le programme à mettre en œuvre.

Actions proposées pour la période concernée

- 1- Animation agricole
Documents d'objectifs visés :
« Plateau et corniches du Guilhaumard », 3 sites du Larzac, « Causse Noir et ses corniches ».

Opérations à réaliser :
Animation agricole, suivi des MAEC en cours, suivi du contrat de la devèze de Lapanouse-de-Cernon.
- 2- Formation, information, suivis d'espèces
Documents d'objectifs visés : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », « Cirque et grotte du Boundoulaou », 3 sites du Larzac, « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

Opérations à réaliser :
 - suivi de la reproduction du percnoptère d'Égypte, petit vautour migrateur,
 - inventaire et suivi de la reproduction de l'aigle royal
 - suivis des populations de Chiroptères (chauves-souris) au Boundoulaou en lien avec les consignes régionales de suivi des sites,
 - actualisation de l'inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire à la devèze de Lapanouse-de-Cernon,
 - rénovation et remplacement de la signalétique d'information sur les dates de fermeture de la grotte du Boundoulaou (APPB),
 - réalisation d'une exposition de photos sur les vautours.
- 3- Animation générale :
 - accompagnement des porteurs de projets en lien avec les activités de pleine nature : manifestations sportives en sites Natura 2000, développement d'activités, équipements de sites ;
 - accompagnement des collectivités pour l'évaluation des incidences de projets ;
 - formations, interventions auprès d'étudiants ;
 - préparation des Comités de pilotage ;
 - préparation du contrat ni-ni à Montpellier-le-Vieux (restauration d'habitats rocheux) ;
 - avis en lien avec les enjeux identifiés sur les sites, sur les divers projets et opérations, afin de garantir leur compatibilité avec la conservation de la biodiversité Natura 2000 ;
 - suivi d'espèces à PNA (vautours, lézard, passereaux...) et espèces de la directive Oiseaux (aigle, crabe) ;
 - veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans l'élaboration des différents documents de planification sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour mener à bien ces opérations, le Parc confiera des prestations, comme par exemple, la Chambre d'Agriculture, le CEN Midi-Pyrénées, la LPO Grands Causses, Rural concept...

Budget prévisionnel

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période en accord avec les services de l'Etat et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Il comprend des dépenses de personnel du Parc (y compris frais de structure forfaitaires de 15%), et des prestations extérieures.

Total TTC : 95 080 € TTC

Plan de financement :

Etat : 100 %

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20180406-20180406_032-DE

Reçu le 11/04/2018

Délibération **PNRGC n° 2018-033** du Comité syndical du 06 avril 2018

Validation de la participation financière de 1 000 € à l'IPAMAC pour une expérimentation sur l'intermodalité de l'itinérance « Gorges et Vallée du Tarn » en partenariat avec le Parc national des Cévennes

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

L'itinéraire de randonnée pédestre « Gorges et Vallée du Tarn » a, dans les années 90, été valorisé grâce à un topoguide édité par les Éditions Chamina. Aujourd'hui, ce topoguide n'est plus édité mais l'itinéraire reste convoité. Cet itinéraire pourrait cheminer des sources du Tarn en Lozère jusqu' à Albi, voire Moissac, sa confluence avec la Garonne. Il concerne ainsi 4 départements de l'amont à l'aval : Lozère, Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Plusieurs initiatives publiques convergent pour la relance de cet itinéraire historique.

Pour la partie aveyronnaise, en 2017, les Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse et Raspes ont validé un tracé grâce à une mission confiée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce choix s'est déterminé, au regard des pratiques et usages des randonneurs, du potentiel paysager, touristique et de la maîtrise foncière envisageable.

À notre demande, en 2018, le CGET Massif central et le GIP Massif vont examiner la reconnaissance de ce projet d'itinéraire en tant qu'itinérance emblématique du Massif central (seul itinéraire traversant le sud du Massif central).

Aussi, également à l'initiative du Parc, en réponse à la demande des partenaires interdépartementaux, l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par cet itinéraire doit se réunir au printemps 2018 pour installer un premier comité d'itinéraire et engager la mise en œuvre de l'itinéraire.

La Fédération française de randonnée pédestre est également mobilisée sur ce nouvel itinéraire.

En parallèle, l'IPAMAC mène une expérimentation au service d'un projet « Itinérance et perspectives » dans le cadre d'une convention signée avec le CGET Massif central pour l'ensemble des Parcs naturels du Massif central.

Le Conseil d'Administration de l'IPAMAC, réuni le mardi 6 février 2018, a délibéré favorablement pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'itinérance multimodale sur notre territoire, suite à une manifestation d'intérêt de notre part et de celle du Parc national des Cévennes. Pour information, le Parc naturel régional des Causses du Quercy a manifesté également son intérêt pour une expérimentation sur l'itinéraire le long du Célé.

L'implication du Parc dans le projet « itinérance et prospective » permettra de répondre aux questionnements suivants :

- Quelles sont les attentes des clientèles ? Comment adapter l'offre ? Quelles clientèles peuvent être intéressées par une itinérance multimodale ?
- Comment les itinéraires « supports » sont-ils pratiqués aujourd'hui ?
- Quelles nouvelles pratiques proposer ?
- En fonction des attentes et des publics ciblés, comment sectionner un itinéraire pour proposer divers modes de déplacement ?
- Comment organiser la connexion entre ces différents modes de déplacement ? Quels services proposer (transport de bagages, hébergements, etc.) ?

Un chargé de mission de l'IPAMAC sera chargé du suivi de cette opération, et le recours à une expertise extérieure complètera la matière grise du projet.

Pour mettre en œuvre cette opération, une contribution financière du Parc n'est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Le Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses est invité à valider notre participation à la démarche.

VOTE : Pour : 36 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Développer la gestion irrégulière des forêts du Sud Massif Central (GIRMAC)

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETTE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTELE-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 6.1 : « Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire »

Art. 6.1.1 : « Filière forêt-bois : mettre en œuvre la Charte forestière de territoire (CFT) »

Contexte et motif de l'action

Le projet, présenté par le Centre régional de la propriété forestière comme chef de file, a pour objectif de développer la gestion irrégulière des forêts du sud du Massif-Central. La gestion irrégulière consiste à faire cohabiter sur une même parcelle forestière des arbres d'âges et de dimensions différents, en vue de la maintenir ou de la faire évoluer vers un état déterminé (composition, capital, structure) qui permette son renouvellement de façon continue, sans coupe rase.

Le projet serait mené sur les 4 parcs du sud du Massif-Central : les PNR des Grands causses, du haut-Languedoc et de l'Aubrac ainsi que le Parc national des Cévennes. En effet, la sylviculture irrégulière fait partie des enjeux identifiés dans les chartes des quatre territoires des quatre Parcs du sud du massif central.

Objectif

Le projet vise à développer et acquérir des connaissances techniques et économiques sur la gestion irrégulière, adaptées au contexte du Sud Massif-Central (essences, stations, changement climatique, ...) et sur les modalités de conversion du régulier à l'irrégulier.

Il doit également permettre de sensibiliser et former les acteurs locaux de la filière forêt-bois intéressés à ce mode de traitement alternatif, notamment les propriétaires et élus des territoires.

Descriptif de l'action

L'opération, détaillée dans l'annexe jointe, comprend trois volets :

1. La mise en œuvre de chantiers pilotes
2. L'expérimentation et le suivi
3. Le transfert de connaissances

La mise en place de chantiers pilotes vise à montrer des exemples concrets de chantiers en gestion irrégulière, supports pédagogiques et d'expérimentation auprès des propriétaires, gestionnaires.

L'expérimentation vise à approfondir la connaissance sur la mise en œuvre de la gestion irrégulière dans les forêts du Sud Massif-Central à destination des techniciens forestiers, gestionnaires et autres experts. La mise en place de placettes AFI (Association Futaie Irrégulière) s'inscrit dans une dynamique nationale d'acquisition de références en matière de gestion forestière irrégulière. Des dispositifs allégés seront mis en place sur tous les chantiers pilotes et intégrés dans le réseau CNPF afin d'assurer la pérennité du suivi et des remesures à long terme.

Des gestionnaires mettent en œuvre la sylviculture irrégulière sur les forêts qu'ils ont en gestion. Le projet envisage d'appuyer leur démarche en les impliquant dans le projet et en intégrant leurs données dans une analyse régionale plus globale.

Le transfert de connaissance vise à former et informer les acteurs forestiers (propriétaires, gestionnaires, élus, institutionnels, personnels techniques des structures partenaires...). Il fera l'objet d'une demande de financement ultérieure.

Les volets un et deux sont prévus sur une période de deux ans.

Partenaires

Le chef de file de l'opération est la Délégation régionale du Centre national de la propriété forestière (CNPF). Les partenaires forestiers sont l'Institut de développement forestier (IDF) et l'Office national des forêts (ONF). Les territoires impliqués sont les Syndicats mixtes du Parc naturel régional des Grands Causses et du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac et le Parc national des Cévennes.

Budget prévisionnel

Le coût global de l'opération (volets 1 et 2) est estimé à 163 000 €. Le projet est cofinancé à 76% par la Région Occitanie (61 865 €) et l'État (FNADT) (61 995 €). Le plan de financement est détaillé en annexe. La mise en œuvre du projet implique la participation du chargé de mission en charge de l'animation de la Charte forestière de territoire à hauteur de 17 jours sur la période de deux ans.

Cette participation est évaluée à 4 480 €, temps de travail subventionné à hauteur 70% par la subvention FNADT uniquement, soit 3 136 € (1 344 € restant à la charge du Syndicat mixte).

Annexe à la présente délibération

Note projet

Afin de mettre en œuvre le projet, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- de solliciter toutes les subventions telles que prévues au plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat, notamment avec le chef de file de l'opération, nécessaire à la mise en œuvre projet.

VOTE :

Pour : **36**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180406-20180406_034-DE
Reçu le 11/04/2018

Délibération PNRGC n°2018-035 du Comité syndical du 06 avril 2018

Poursuite de l'accompagnement des Communautés de communes pour la mise en place et l'harmonisation d'une Signalisation d'information locale

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Contexte et objectifs

Depuis 2012, le syndicat mixte du Parc naturel régional accompagne les Communautés de communes du territoire à la mise en place d'une Signalisation d'information locale (SIL) harmonisée.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- mise en conformité du territoire du Parc avec le Code de l'Environnement, avec la suppression des publicités illégales,
- réponse aux besoins de signalisation des entreprises en assurant un jalonnement efficace auprès des visiteurs,
- amélioration de la qualité de l'accueil notamment touristique (Objectif n°46 du schéma de développement touristique du Parc), en permettant aux visiteurs de trouver les activités en milieu rural plus facilement,
- Contribuer à préserver les paysages (ce qui va de pair avec la qualité de l'accueil et de l'attractivité du territoire)

Afin de pouvoir accompagner techniquement et administrativement de manière concomitante un plus grand nombre de communautés de communes dans la mise en place d'une signalétique SIL, le Parc naturel régional des Grands Causses propose à différentes communautés de communes de son territoire un recrutement mutualisé d'un poste.

Un agent a été recruté, hébergé et encadré dans les locaux du syndicat mixte du Parc.

Les Communautés de communes concernées sont :

- la Communauté de Communes des Rases du Tarn pour la deuxième phase de l'opération (extension de la SIL à la partie du territoire correspondant à l'ancien SIVOM de Saint-Rome-de-Tarn),
- la Communauté de Communes du Saint-Affricain,
- la Communauté du Pays Belmontais,
- La Communauté de communes du Larzac et Vallées,
- La Communauté de communes du Rougier de Camarès.

Depuis le 1er janvier 2017 :

- la communauté de communes du Saint-Affricain a fusionné avec la communauté de communes des Sept Vallons à un nouveau périmètre,
- les communautés de communes du Rougier de Camarès, du pays Belmontais et du Saint-Serninois ont fusionné pour devenir la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Ces nouvelles communautés de communes souhaitent étendre la mise en place de la SIL sur l'ensemble de leur périmètre et cela nécessite de prolonger cet accompagnement technique.

Au vu de la mission d'ingénierie complémentaire pour accomplir cette action dans son intégralité, un avenant au contrat de l'agent recruté est proposé pour une durée de 3 mois.

Budget prévisionnel

Coût :

- Avenant au contrat d'un agent mutualisé assistant chargé de mission (sur base d'un salaire de 1250 € net)	7500 €
- Encadrement et suivi par le Parc	1500 €
TOTAL TTC	9 000€

Plan de financement :

Part demandée à la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons	3 750 €
Part demandée à la communauté de communes Monts, Rance et Rougier	3 750 €
TOTAL	7 500 €

VOTE : Pour : 36 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de prolonger le contrat de l'agent contractuel missionné pour la mise en œuvre de l'accompagnement des Communautés de communes pour la mise en place et l'harmonisation d'une Signalisation d'information locale pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n° 2018-036** du Comité syndical du 06 avril 2018

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETTE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toutes les structures publiques doivent se doter d'un Délégué de la Protection des Données (DPD), chargé de piloter la politique de protection des données à caractère personnel à travers l'information réglementaire, la mise en place et le contrôle des procédures, l'interface avec la CNIL.

Cette fonction doit être indépendante au sein de la structure afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Au vu de ces caractéristiques et spécificités, il est proposé de confier cette fonction au SMICA, lequel va mettre en place une cellule DPD mutualisée.

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180406-20180406_036-DE
Reçu le 11/04/2018

Délibération PNRGC n° 2018-037 du Comité syndical du 06 avril 2018

Délibération de mandat spécial

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ALIBERT - Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Annie BEL - Hubert CAPOULADE - Sébastien DAVID - Joël ESPINASSE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Hubert GRANIER - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Procurations	Marc AYRAL donne son pouvoir à Pierre PANTANELLA Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT Claude CONDOMINES donne son pouvoir à Claude ASSIER Anne-Marie CONSTANS donne son pouvoir à Martine ROUQUETTE Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sylvain-Henri GOUBY donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Evelyne STAHL Christelle SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Sébastien DAVID
■ Excusés	Sylvie AYOT - Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Marcel CALMELS - Max DALET - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Bruno SIMONNET

Dans le cadre de la délégation de représentation générale du syndicat mixte du Parc, Monsieur le Président propose au conseil syndical de délibérer sur le remboursement des frais relatifs aux déplacements effectués hors territoire du Parc par Monsieur FONT, Président délégué conformément aux ordres de missions signés par le Directeur Général des Services et par l'intéressé.

Les déplacements listés ci-dessous couvrent la période de janvier et février 2018, en l'occurrence un seul déplacement sur la période :

Date	Lieu	Objet
25 au 27 janvier 2018	Paris	Remise des Prix « French Mobility »

VOTE :	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180406-20180406_037-DE
Reçu le 11/04/2018

Projet Via Fauna

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : « Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) »

Article 5.2.1 : « Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux »

Objectif et motif de l'action

Le projet Via Fauna, présenté par la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie, vise à mettre en place des méthodes d'analyse et des outils de suivis partagés entre les différents gestionnaires de la faune sauvage et les gestionnaires d'infrastructures de transport, avec l'appui d'organismes scientifiques, d'établissements publics et d'associations. Ces méthodes et outils doivent permettre d'identifier et de suivre les ruptures de continuités écologiques terrestres potentiellement engendrées par les infrastructures linéaires de transport (ILT) existantes sur des « territoires ateliers » sur l'ensemble de la Région.

Descriptif de l'action

Le projet consiste à mettre en œuvre et tester des méthodes d'identification des ruptures de continuité écologique et à confronter les résultats à des données de mortalités recueillies par les services des routes, les chasseurs et tout autre acteur partenaire, ainsi que des données de présence/absence des espèces.

En Aveyron, le territoire atelier retenu concerne les routes départementales D29 et D911, une partie de la RN88, la voie ferrée et l'autoroute A75 (notamment le tronçon comportant 2 passages à faune). Ce territoire atelier, dans sa partie Est, est situé dans le périmètre du Parc naturel régional et se situe, en quasi-totalité, sur le territoire du PETR Lévézou.

Partenaires

La Fédération départementale des routes, la DIR Massif Central, la DIR Sud-Ouest, le Service des routes et des travaux du Conseil départemental de l'Aveyron.

Budget prévisionnel

La contribution du syndicat mixte au projet de la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie implique la participation du chargé de mission en charge de la Trame verte et bleue à raison de 2 à 3 jours par an durant une période de 2 ans (jusqu'au premier semestre 2020).

Cette participation est évaluée entre 1 050 et 1 600€ de temps de travail, la totalité étant à la charge du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Annexe à la présente délibération

- Compte-rendu de l'atelier départemental du 20 février 2018
- Projet de convention de partenariat pour le projet Via Fauna

Afin de contribuer au projet, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec le projet, la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie.

VOTE :

Pour : **30**

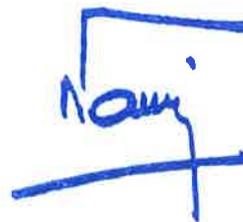
Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_038-CC
Reçu le 03/07/2018

Convention de partenariat avec IPAMAC pour les Milieux Ouverts Herbacés

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTELE-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : « Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) »

Article 5.2.1 : « Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux »

Objectif et motif de l'action

L'action vise à accompagner les territoires dans un développement basé sur la valorisation de la diversité des ressources naturelles offertes par les milieux ouverts herbacés (prairies naturelles, parcours...) et des compétences et des savoirs faires des agriculteurs dans le cadre d'un programme coordonné à l'échelle du massif central.

Descriptif de l'action

Afin de favoriser la prise en compte de la diversité des ressources naturelles offertes par les Milieux ouverts herbacés (MOH), les projets développés œuvrent à :

- Recueillir les savoirs, les pratiques et les expériences locales de gestion des MOH ;
- Croiser ces savoirs, pratiques et expériences locales avec les connaissances scientifiques et techniques (naturalistes et agronomiques) ;
- Développer les synergies entre facteurs de production et préservation des qualités écologiques des MOH ;
- Mutualiser, valoriser et transmettre auprès de différents publics (jeunes en formation, agriculteurs, techniciens, etc.) les connaissances scientifiques et techniques (naturalistes et agronomiques) sur les MOH et les savoirs locaux liés à la gestion des MOH et accompagner ces acteurs dans la perspective de mise en œuvre d'actions locales.

Budget prévisionnel

La contribution du Syndicat mixte au programme MOH 2018-2019 implique pour le Syndicat mixte :

- La signature d'une convention de partenariat avec mise à disposition de personnel mi 2018 (dès que le projet sera programmé) ;
- Le versement à l'IPAMAC suite à la signature de la convention d'une participation à l'action de 1 000 € et d'une avance de trésorerie de 5 250 €, soit un total de 6 250 € ;
- Le paiement par l'IPAMAC du temps de travail du personnel Parc à hauteur de 1000 € au plus tard fin 2019 sur présentation des justificatifs (facture, fiches temps de travail et bulletins de salaire)
- Le remboursement de l'avance de trésorerie à la réception du solde de l'opération mi-2020 de 5 250 €.

Cette participation est évaluée entre 1 050 et 1 600 € de temps de travail, la totalité étant à la charge du Syndicat mixte.

Annexe à la présente délibération

Fiche projet MOH2 2018-19

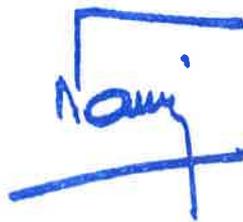
Afin de contribuer au projet, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec IPAMAC.

VOTE :	Pour : 30	Contre : /	Abstention : /
	(nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)	

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_039-CC
Reçu le 03/07/2018

Délibération **PNRGC n° 2018-040** du Comité syndical du 29 juin 2018

**Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Tarn-Dourdou-Rance pour les années 2018 à 2020**

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Dans le cadre de la démarche de labellisation PAPI, le projet de PAPI d'intention Tarn-Dourdou-Rance a été approuvé par la Commission Inondation de Bassin Adour Garonne (CIB Adour Garonne) lors de sa séance du 5 juin 2018.

Il est donc désormais nécessaire de valider le projet de convention en pièce jointe et d'autoriser le Président à la signer.

VOTE : Pour : **30** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

SCoT du Lévézou	
Convention de mise à disposition de service avec le PETR Syndicat mixte du Lévézou	
■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Vu l'article L.5791-9 du Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération n° 2015-030 du comité syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 22 juin 2015 autorisant son Président à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu la compétence du PETR Syndicat Mixte du Lévézou en matière d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou ;

Vu la délibération n°05042018-29 autorisant la Présidente du PETR Syndicat Mixte du Lévézou de signer cette convention de mise à disposition ;

Considérant la carence de moyens humains propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec PETR Syndicat Mixte du Lévézou. Cette convention -ci annexée- a pour objet, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services du Parc Naturel Régional des Grands Causses au profit du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

VOTE :

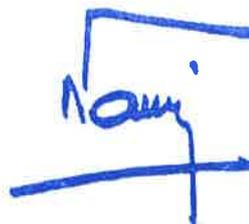
Pour : **30**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Accusé de réception en Préfecture : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
012-251201349-20180629-20180629_041-CC
E-mail : millau@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr
Reçu le 03/07/2018

SCoT du Lévézou
Convention de mise à disposition de service
avec le PETR Syndicat mixte du Lévézou et Aveyron Ingenierie

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Vu l'article L.5791-9 du Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération n° 2015-030 du comité syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 22 juin 2015 autorisant son Président à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu l'adhésion du Parc Naturel Régional des Grands Causses à Aveyron Ingénierie par délibération du 3 mars 2017 ;

Vu la compétence du PETR Syndicat Mixte du Lévézou en matière d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou ;

Vu la délibération n°05042018-29 autorisant la Présidente du PETR Syndicat Mixte du Lévézou de signer cette convention de mise à disposition ;

Considérant que le PETR Syndicat Mixte du Lévézou souhaite être accompagné dans la démarche d'élaboration de son SCoT par Aveyron Ingénierie et le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service - ci annexée - avec Aveyron Ingénierie et le PETR Syndicat mixte du Lévézou.

VOTE :

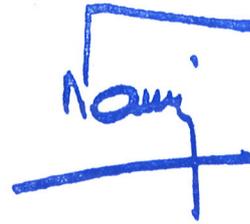
Pour : **30**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_042-CC
Reçu le 03/07/2018

Contrat Grand Site

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

La Région Occitanie a lancé un appel à projets « Grands Sites Occitanie » nouvelle génération, dans le cadre de son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017 - 2021.

Une candidature a été présentée et retenue en 2018 autour des cœurs emblématiques de Millau (et le Viaduc de Millau), de Roquefort et du Centre culturel de rencontre de Sylvanès.

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale. En effet, la politique Grand Site Occitanie est aussi une politique d'aménagement du territoire. Ainsi la candidature retenue porte sur le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses et du Pôle d'Équilibre Territorial du Lézou.

Afin d'engager le projet Grand Site Occitanie désigné « Millau-Roquefort », il nous est proposé de rédiger un contrat 2018-2021 assis sur ce périmètre.

Cette nouvelle contractualisation a pour but de préciser la stratégie et le programme d'action et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire Grands Causses Lézou, les Communes des cœurs emblématiques concernés, les communautés de communes, le Département de l'Aveyron, l'Agence départementale du tourisme de l'Aveyron, les offices de tourisme et la Région Occitanie pour :

- organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau-Roquefort ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- définir le projet de développement des cœurs emblématiques et de la zone d'influence du Grand Site et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ces items sont détaillés dans les articles du Contrat Cadre qui fait actuellement l'objet d'une rédaction collective, centralisée par l'équipe du Parc, avec les différents signataires du contrat. Des allers retour avec les services de la Région permettent d'ajuster la rédaction en conformité avec les exigences de la Région.

Enfin, la Commission permanente de la Région qui doit entériner ce contrat a lieu mi-octobre 2018 (date à confirmer). C'est pourquoi tous les signataires de ce contrat cadre doit avoir délibéré avant cette période. La signature du Contrat par la Présidente de Région, Carole Delga marquera le lancement de notre Grand Site avant la fin de cette année.

Le Comité syndical autorise le Président à :

- 1 Valider le projet de contrat et ses annexes sous réserves de modifications non substantielles lors du comité de pilotage du 11 juillet prochain,
- 2 A l'issue du comité de pilotage, transmettre le projet de contrat et ses annexes au Conseil Régional d'Occitanie en vue d'une validation en commission permanente.
- 3 Signer le contrat, ses annexes et tout autre document utile à sa mise en œuvre.

VOTE :

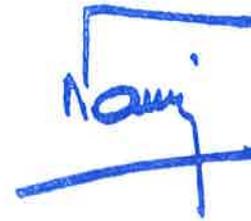
Pour : **30**

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_043-CC
Reçu le 04/07/2018

Contrat territorial « Grands Causses – Lévézou »

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

La Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 et un nouveau Contrat Territorial nous est proposé, assis sur les périmètres du Parc Naturel Régional des Grands Causses et du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Lévézou.

Cette nouvelle contractualisation a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire Grands Causses Lévézou, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour :

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire Grands Causses Lévézou ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/bourgs-centre qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

La stratégie du Contrat Territorial 2018-2021 se veut dans la continuité du Contrat Régional Unique qui avait été signé en décembre 2015, de la Convention LEADER 2014-2020 ainsi que de l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lévézou comme le Pôle Pleine Nature Grands causses Lévézou.

Cette stratégie de développement partagée du territoire vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Elle s'articule autour de deux « fils rouges » :

- Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.
- Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Sont intégrés les contrats spécifiques Bourg-Centre et Grands Site qui constituent des déclinaisons du contrat territorial, il s'agit :

- des contrats de développement et de valorisation des bourgs-centres spécifiques aux communes de Millau, Saint Affrique, Sévérac d'Aveyron, Camarès, Belmont-sur-Rance et Saint-Rome-de-Tarn,
- du Contrat Grand Site Occitanie Millau - Roquefort.

Par ailleurs une dotation spécifique pour l'innovation et l'expérimentation dans les territoires ruraux sera attribuée sur des thématiques définies à l'échelle du territoire. Les deux thématiques retenues à l'échelle de notre contrat s'articulent autour du développement de projets innovants liés aux mobilités durables ainsi que la réflexion sur l'expérimentation de contrats de réciprocité avec les métropoles voisines.

La gouvernance sera confiée à un Comité de Pilotage Stratégique et du suivi, composé des représentants des cosignataires du Contrat, des services de l'Etat et des représentants des comités syndicaux du PNR des Grands Causses et du PETR Lévézou. Celui-ci aura pour missions de valider chaque année, les programmes opérationnels de mise en œuvre du Contrat. Un Comité d'Orientation et de Programmation validera les programmations annuelles à l'échelle du Département de l'Aveyron.

VOTE :	Pour : 30	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à :

- Signer le Contrat Territorial, validé ce jour.
- Apporter des modifications mineures à la présente version du Contrat suivant les derniers échanges avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ou le Conseil Régional Occitanie.
- Proposer, en 2018, une première programmation d'opérations du territoire qui concourent à la mise en œuvre du Contrat.
- Désigner les représentants du Comité de Pilotage Stratégique et du suivi et du Comité d'Orientation et de Programmation.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_044-CC
Reçu le 03/07/2018

Délibération PNRGC n° 2018-045 du Comité syndical du 29 juin 2018

Création de poste permanent (fonctionnaire)

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le contrat emploi d'avenir occupé par Monsieur Marc Delmas depuis le 1^{er} septembre 2015 arrive au terme des trois années le 31 août 2018 et que l'emploi d'assistant de gestion comptable est nécessaire au fonctionnement de la structure, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial afin de le titulariser dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Président propose au Comité syndical :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'assistant de gestion comptable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif = 0 - nouvel effectif = 1

VOTE :

Pour : **30**

Contre : /

Abstention : /

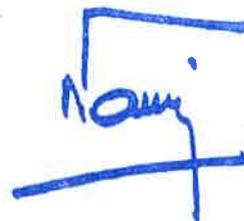
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_045-DE

Reçu le 03/07/2018

Création de poste permanent (contractuel)

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOLE - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETTE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETTE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le programme de PAPI validé par le Président du Comité syndical et les Communautés de communes,

Vu la nécessité de créer un emploi d'ingénieur pour la mise en œuvre du Programme Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention pour une période de 3 années.

Le Président propose au Comité syndical :

La création d'un emploi contractuel de 3 années au grade ingénieur à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de mission inondation à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial,

Grade : Ingénieur

Ancien effectif = 8 - nouvel effectif = 10

Ce poste permanent sera pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 - 2° : Emplois de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur

Les candidats devront justifier de niveau d'études Bac+5 et d'une expérience professionnelle minimale de 3 ans dans le domaine.

VOTE : Pour : **30** Contre : / Abstention : /

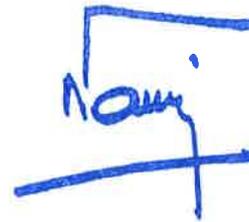
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20180629-20180629_046-DE

Reçu le 03/07/2018

Création de poste permanent (contractuel)

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la décision de l'ADEME de soutenir financièrement la création d'une mission de Conseiller en Énergie Partagée au sein des Grands Causses,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur pour le poste de Conseiller en Energie Partagée (CEP) pour une durée de 3 années.

Le Président propose au Comité syndical :

La création d'un emploi d'un poste de contractuel de 3 ans au grade ingénieur à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de mission « Conseiller en Energie Partagée » à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial,

Grade : Ingénieur

Ancien effectif = 8 - nouvel effectif = 10

Ce poste permanent sera pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 - 2° : Emplois de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur.

Les candidats devront justifier de niveau d'études Bac+5 et d'une expérience professionnelle minimale de 3 ans dans le domaine.

VOTE :

Pour : **30**

Contre : /

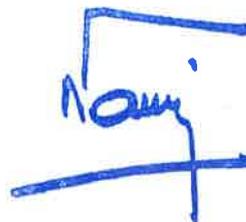
Abstention : /

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20180629-20180629_047-DE

Reçu le 03/07/2018

Mise à jour du tableau des effectifs

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la fin d'un contrat avenir de trois ans sur le poste d'assistant comptable,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, en raison de la mise en œuvre du PAPI (Programme Actions et Prévention des Inondations) d'intention

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, en raison du recrutement d'un Conseiller en Energie Partagée (CEP)

Le Président propose au Comité syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par la création de trois postes permanents pour :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 (fonctionnaire).

- 2 emplois d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 (contractuels). Il s'agit d'emplois non titulaires créés en application de l'article 3-3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « Emplois de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Les agents contractuels occuperont respectivement les fonctions de chargé de mission inondations et de chargé de mission « Conseiller en Energie Partagée » et, seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur

Et d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	1
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché	A	100%	3	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	90%	1	1
Rédacteur	B	100%	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	1	1
		57%	2	2
Adjoint administratif	C	100%	1	1
TOTAL			11	8
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	1	0
Ingénieur	A	100%	10	9
Technicien principal de 2ème classe	B	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	3	3
TOTAL			16	14
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			33	28

VOTE :	Pour : 30	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012,

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
 012-251201349-20180629-20180629_048-DE
 Reçu le 03/07/2018

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié
à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)**

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LÂDET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les missions « Mobilité » inscrites au programme d'actions du Parc ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

VOTE :	Pour : 30	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) qui se déroulera entre septembre 2018 et décembre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur mobilité à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

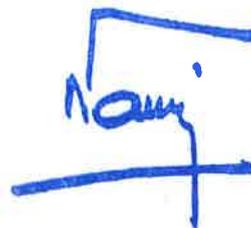
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_049-DE

Reçu le 03/07/2018

Revalorisation des contractuels en CDI

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

Sur l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte du Parc, seuls trois agents sont contractuels de la Fonction Publique Territoriale en Contrat à Durée Indéterminée.

Ils ont été recrutés au syndicat mixte du Parc respectivement en 1995, 1997 et 2000. Leur ancienneté est donc comprise entre 18 et près de 23 années.

Au 1^{er} mai 2014, lors de l'évolution des statuts du personnel du syndicat mixte, l'ensemble du personnel a intégré les grilles de la Fonction publique territoriale.

Avec une ancienneté partiellement reprise, deux de ces agents ont été positionnés au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 447 IM 393) à l'échelon 11 ; le troisième au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 430 IM 380) à l'échelon 10.

Après application des deux réformes statutaires au 1^{er} janvier 2015 sur l'échelonnement et au 1^{er} janvier 2017 sur le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) leur classement, à ce jour, est le suivant :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (IB 459 IM 402) Echelon 10
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (IB 444 IM 390) Echelon 9

Compte tenu de leur âge, ces agents n'ont pas souhaité bénéficier du dispositif de titularisation (loi Sauvadet) par les sélections professionnelles proposées en 2016 et en 2017.

Ces trois agents rattachés au pôle Secrétariat général et logistique donnent entière satisfaction dans leur travail. Afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans le déroulé de leur carrière, il est proposé de faire évoluer leur indice au rythme de leur grille d'affectation.

A savoir, pour les deux agents administratifs à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de leur octroyer :

- au 1^{er} septembre 2018 l'échelon 11 IB 471 IM 411
- au 1^{er} septembre 2022 l'échelon 12 (échelon terminal) IB 479 IM 416.

Pour l'agent technique au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de lui octroyer :

- au 1^{er} septembre 2018 l'échelon 10 IB 459 IM 402
- au 1^{er} septembre 2021 l'échelon 11 IB 471 IM 411
- au 1^{er} septembre 2025 l'échelon 12 (échelon terminal) IB 479 IM 416.

Après avoir entendu ces informations, les membres du comité syndical sont invités à valider les propositions énoncées ci-dessus.

VOTE :

Pour : **30**

Contre : /

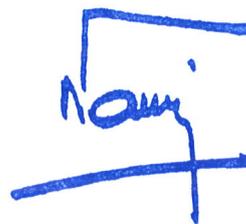
Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc mandate son Président pour la mise en œuvre de cette revalorisation.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80

E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20180629-20180629_050-DE

Reçu le 03/07/2018

Délibération n° 2018-051 du Comité syndical du 29 juin 2018

Indemnité du Président et du Président délégué

■ Président de séance	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ Présents	Claude ASSIER - Annie BEL - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Bernard POURQUIE - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Thierry SOLIER - Evelyne STAHL - Robert TOBIN
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Alain GAL Paul DUMOUSSEAU donne pouvoir à Gérard PRETRE Emmanuelle GAZEL donne pouvoir à Alain FAUCONNIER Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Claude ASSIER
■ Absents, excusés	Daniel AURIOL - Sylvie AYOT - Marc AYRAL - Zina BOURGUET - Anne-Marie CONSTANS - Max DALET - Sébastien DAVID - Daniel DIAZ - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Danièle VERGONNIER - Arnaud VIALA

En référence au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux

En conséquence, il convient de repreciser en ce sens la délibération n°2016- 046 du comité syndical du 3 juin 2016 qui stipule les modalités de calcul de l'indemnité du Président et du Président délégué.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les autres modalités de calcul et de répartition restent inchangées.

Depuis janvier 2018, dans le respect des exigences de gestion de la paie, les indemnités sont versées mensuellement.

Le Président propose au Comité syndical de délibérer sur la prise en compte de l'évolution de l'indice brut terminal.

VOTE : Pour : **30** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr